



UNE EXPERTISE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE

Février 2016

PROJET DE RESTAURANT FACE AU CNS

E001.E.027-04

## **ETUDE DE RISQUE** **(ALEAS INONDATION, HOULE ET SUBMERSION)**

Anse Madame  
SCHOELCHER (97233)



**Ginger GEODE**

23, immeuble les Flamboyants - ZI de la Lézarde - 97232 LE LAMENTIN  
Tél : 0596 51 99 51 (standard)  
Fax : 0596 51 99 57

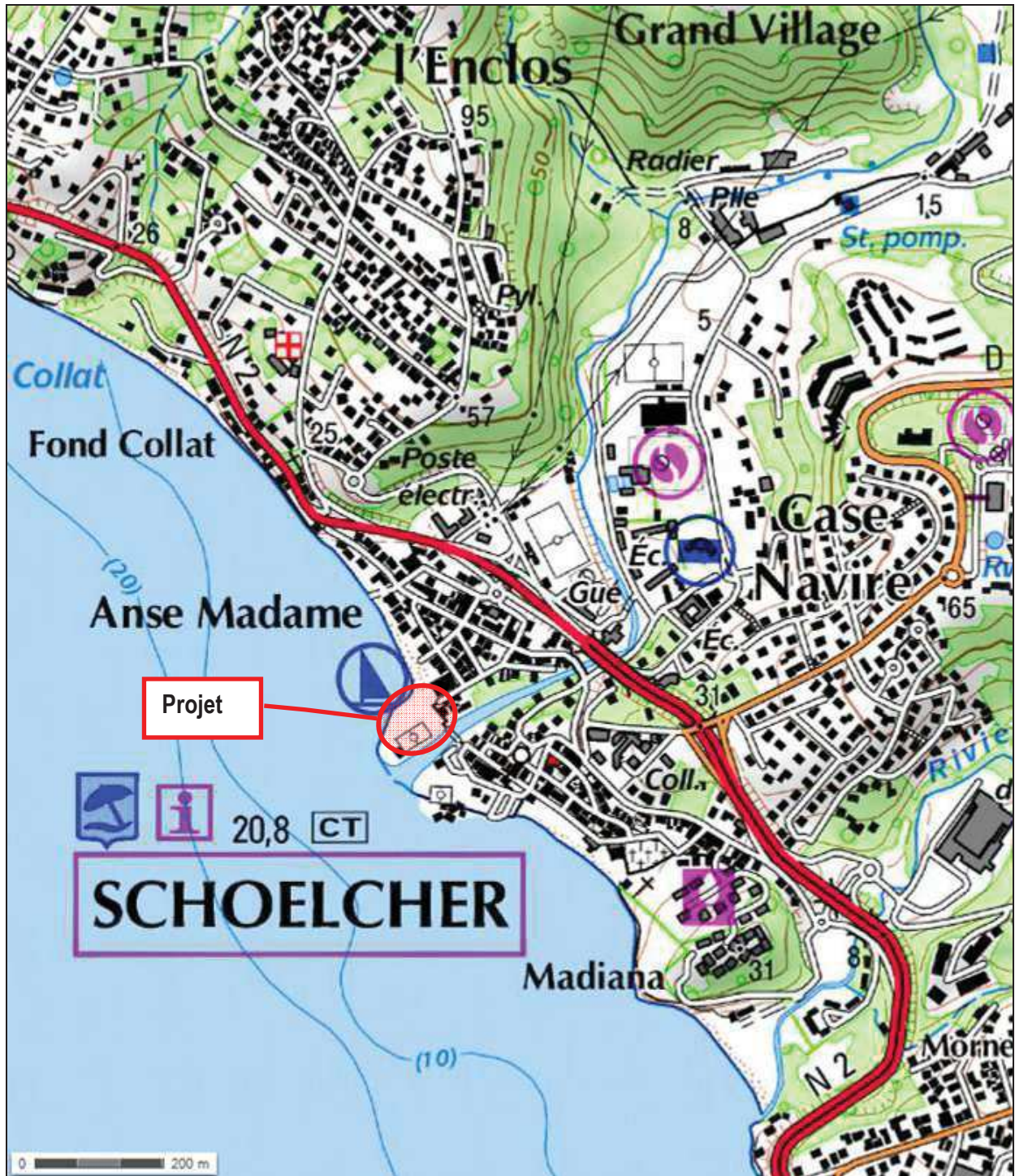


Figure 1 : Plan de situation (Extrait de Géoportail)



## 4. Périmètre d'étude validé par la DEAL

### 4.1 Aléa inondation

L'étude hydraulique sera basée sur un couplage des données topographiques et de la cote centennale du cours d'eau. La cartographie de la zone inondable sera affinée à partir de ces résultats. Les impacts seront étudiés en amont et en aval du projet sur tout le linéaire de cours d'eau impacté.

**Le périmètre d'étude sera donc l'ensemble du bassin versant présenté sur la carte en page suivante.**

Ce périmètre a été validé par la DEAL en date du 22 janvier 2015 (cf. Annexe 4).

L'aléa inondation sera affiné au droit de la parcelle uniquement.

### 4.2 Aléas littoraux

L'étude de risque se basera sur les résultats de l'étude CREOCEAN 2003 réalisée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade. Aucune modélisation, ni calcul ne seront réalisés dans le cadre de la présente mission. Les nouvelles cartes d'aléas (houle et submersion) consisteront en un couplage des données topographiques de la parcelle et des résultats de l'étude CREOCEAN.

**Le périmètre d'étude sera donc l'ensemble du périmètre étudié dans l'étude CREOCEAN de 2003 et présenté sur la carte en page suivante.**

Ce périmètre a été validé par la DEAL en date du 26 janvier 2016 (cf. Annexe 5).

Les aléas houle et submersion seront affinés au droit de la parcelle uniquement.

## 5. Objectif de l'étude

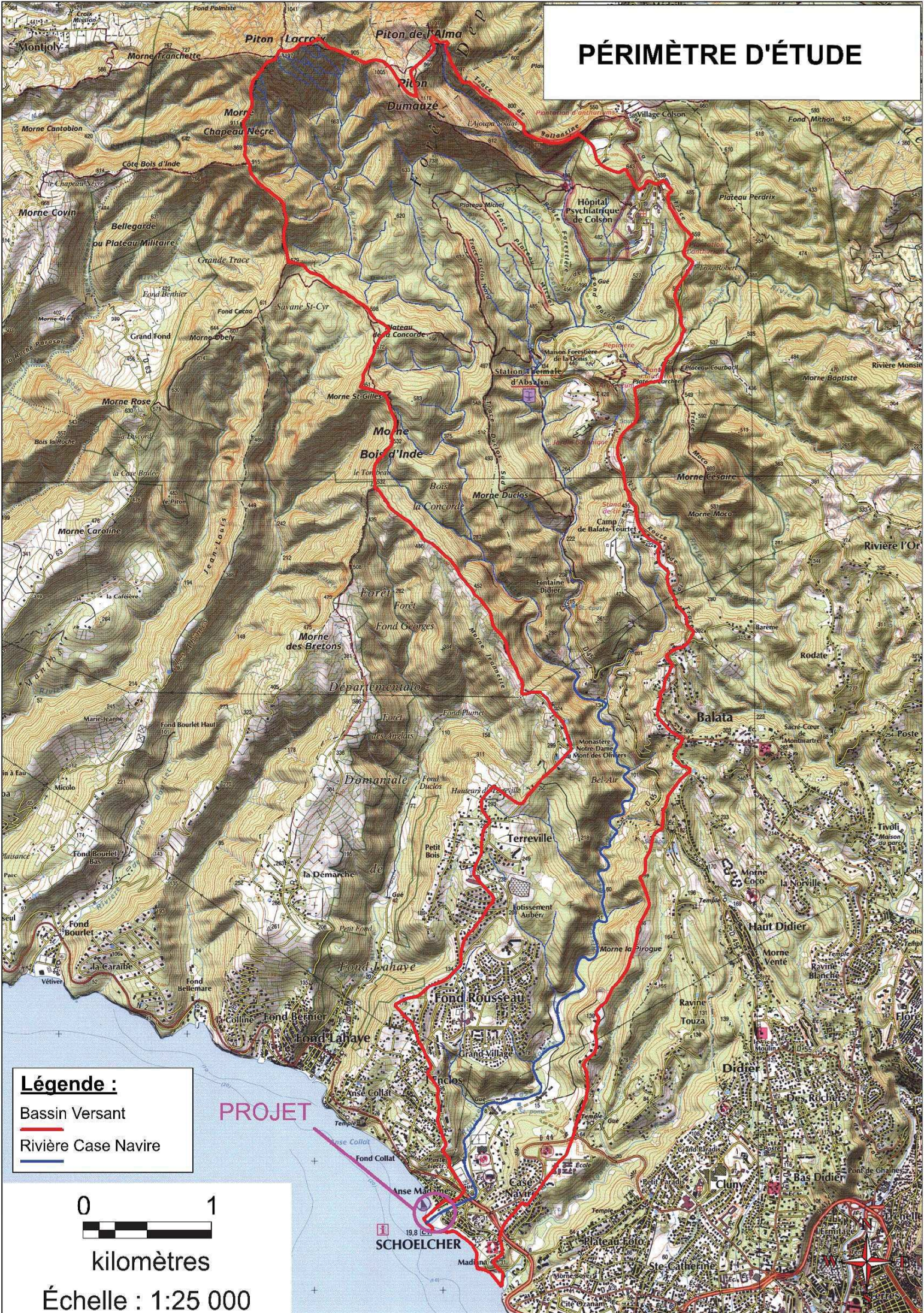
L'étude de risque a deux vocations :

1. garantir au maître d'ouvrage que la construction qu'il envisage soit peu vulnérable aux aléas impactant la parcelle ;
2. garantir aux voisins que les travaux envisagés n'aggravent pas le niveau d'aléa sur leurs propres parcelles.

Dans le cas présent, l'étude de risque consiste en une étude hydraulique. La mission consiste à :

- affiner la zone inondable au droit de la parcelle ;
- évaluer l'impact du projet sur ce zonage ;
- proposer, le cas échéant, les aménagements nécessaires, au droit de la parcelle, pour maîtriser le risque.

# PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



## Légende :

- Bassin Versant
- Rivière Case Navire



kilomètres

Échelle : 1:25 000



SCHOELCHER



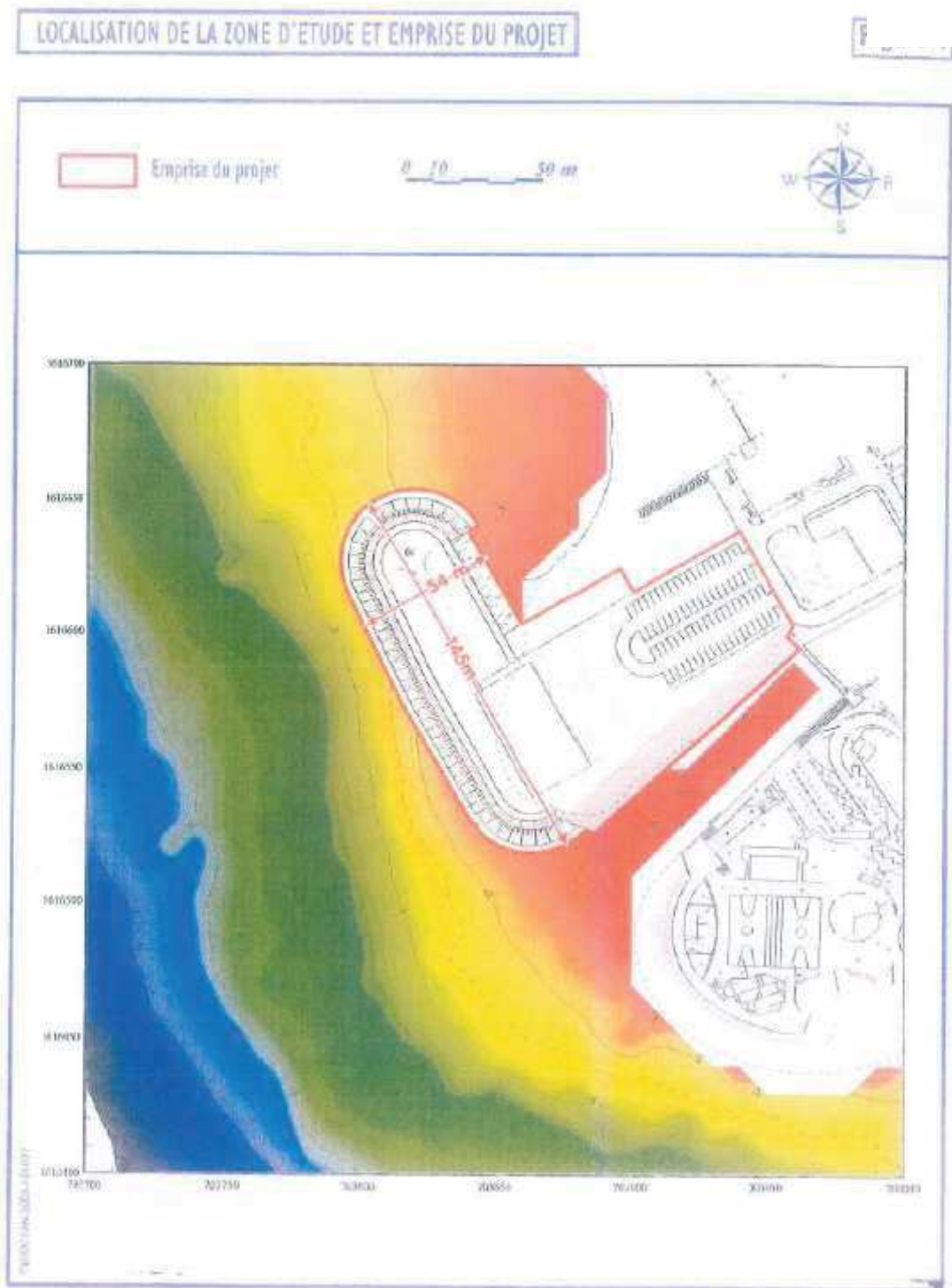


Figure 12 : Carte du périmètre d'étude pour les aléas littoraux (Extrait de l'étude CREOCEAN, 2003)



## 9. Conclusions

L'étude de risque a permis d'affiner les aléas inondation, houle et submersion sur la parcelle étudiée. On constate ainsi que les aléas inondation et houle sont réduits par rapport à ceux présentés dans le PPRN, et que l'aléa houle est le plus pénalisant pour le projet.

La carte ci-dessous présente le projet superposé aux trois aléas.

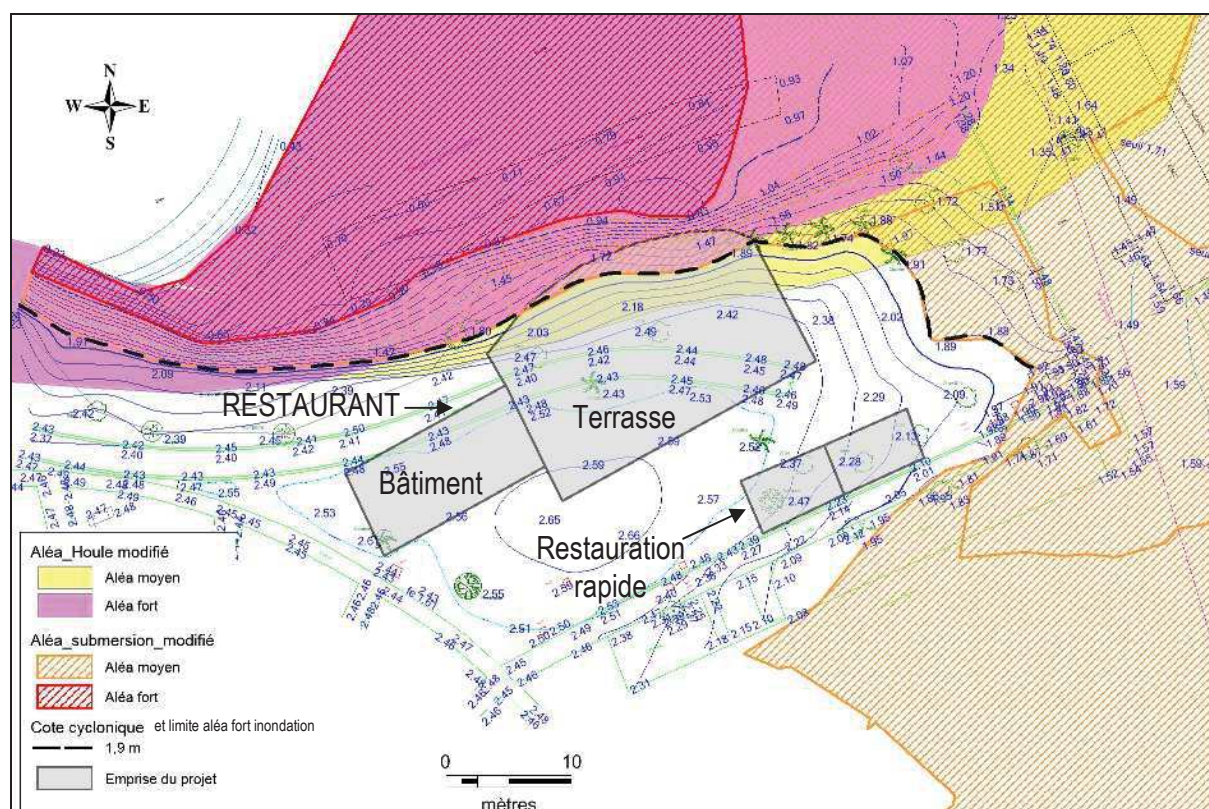


Figure 24 : Projet superposé aux aléas

Tel qu'il est présenté sur cette carte, le projet n'est pas faisable, car non compatible avec les aléas. Il est toutefois envisageable s'il est modifié de façon à respecter les prescriptions suivantes :

- Les bâtiments devront être implantés en dehors des zones d'aléa fort et moyen. Ils devront être calés à une cote minimale de 2,5 m NGM. Ils seront implantés en priorité en partie haute du terrain.
- Les terrasses devront être implantées en dehors de la zone d'aléa fort houle. Elles pourront être implantée en zone d'aléa moyen houle sous réserve de respecter l'une des deux conditions suivantes :



- leurs structures seront portées, calées à la cote minimale de 2,5 m NGM et dimensionnées pour intégrer le risque lié aux vagues ;
- leurs structures seront démontables et enlevées en cas d'alerte cyclonique ou forte pluie.

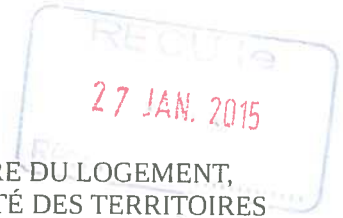
Ainsi, le projet aura un impact négligeable sur les aléas inondations et littoraux, et n'aggravera pas le niveau d'aléa sur les parcelles avoisinantes.

Par ailleurs, l'aménageur devra également se reporter aux autres réglementations en vigueur, notamment :

- Le règlement du PPRN pour l'ensemble des prescriptions relatives à cette zone pour l'aléa inondation, submersion et houle, ainsi que pour les autres aléas concernés (séisme, tsunami, liquéfaction et mouvement de terrain).
- le règlement d'urbanisme (PLU).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ



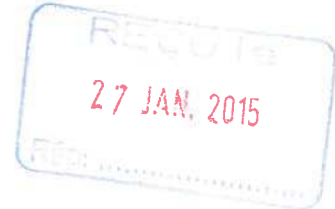
Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Risques, Énergie, Climat

Pôle risques naturels  
RN 15.0020

Schoelcher, le

22 JAN. 2015



Madame,

Par courrier daté du 23 octobre 2014, vous m'avez transmis les propositions de périmètres d'étude dans le cadre d'étude de risques à Anse Madame à Schoelcher et sur la parcelle cadastrée T n°129 au Lamentin.

Nous validons la proposition de périmètre d'étude à Anse Madame à Schoelcher.

Concernant le périmètre de l'étude sur la parcelle T n°129 au Lamentin, le fonds de carte du PPRN fait apparaître le fait que le cours d'eau qui passe sur le terrain est relié à la Lézarde au niveau d'un méandre, faisant penser qu'il s'agirait d'un bras de décharge de la Lézarde. Or, sur la carte représentant le périmètre d'étude, le cours d'eau n'a pas le même tracé et n'est pas relié à la Lézarde. Après analyse sur le terrain, il semblerait que, hors période de crue, le cours d'eau en question passe sous le pont de la route, comme cela est représenté sur la carte du périmètre d'étude, et ne soit pas relié à la Lézarde. Mais, d'après le témoignage d'un riverain, le cours d'eau est bien relié à la Lézarde en période de crue. Ce témoin a en effet constaté que lors des crues de mai 2009 le cours d'eau était relié à la Lézarde, comme cartographié sur la carte du PPRN. Il conviendrait donc de ne pas étudier le cours d'eau indépendamment de la Lézarde. Le périmètre doit donc être étendu en tenant compte du lien entre le cours d'eau et la Lézarde en période de crue.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Madame Fanny Perrot  
GINGER GEODE  
Immeuble Les Flamboyants  
ZI La Lezarde  
97232 LE LAMENTIN

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement



Gilbert GUYARD

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Risques Energie Climat  
Pôle Risques Naturels  
Unité Prévention Risques Naturels

Ref : SREC/RN 2016 - 010D



26 JAN. 2016

Madame,

Vous m'avez transmis, pour validation, une proposition de périmètre dans le cadre d'une étude de risque au quartier Anse Madame. La demande est pour le compte de la ville de Schoelcher qui souhaite réaliser un projet de restaurant face au centre nautique (CNS).

La parcelle est classée en zone orange-bleu avec des aléas forts houle et submersion au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Schoelcher.

Une étude de risque de type hydraulique est exigée au regard des aléas houle et submersion qui affectent la parcelle.

Le PPRN révisé n'a pas pris en compte les travaux de remblaiement et d'enrochement qui ont modifié le trait de côte et qui protègent ce secteur des aléas houle et submersion.

Le périmètre d'étude que vous avez retenu est l'ensemble du périmètre de l'étude CREOCEAN de 2003 ayant permis la réalisation de ces travaux de protection.

Dans ces conditions, je valide le périmètre d'étude de risque que vous proposez.

On peut également considérer que l'étude CREOCEAN de 2003 fait office d'étude de risque.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

**Madame Fanny PERROT**  
**Ginger Geode**  
**23 immeuble les Flamboyants**  
**ZI la Lézarde**  
**97232 LAMENTIN**

Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Patrick BOURVEN**